

# Commission des équipements et de l'aménagement durable

### 1141 - Fonctionnement du Réseau 67

## Cession d'autocars interurbains affectés au Réseau 67

Rapport n° CP/2012/175

### **Service gestionnaire:**

Service des déplacements, transports et grands équipements

#### Résumé :

Dans le cadre du contrat de délégation de service conclu en affermage, aux risques et périls du délégataire, pour l'exploitation et la gestion des lignes du Réseau 67 sur le bassin de Strasbourg, le Département assure la charge d'investissement et met en particulier à la disposition de la CTBR (délégataire) un parc d'autocars, dont certains sont arrivés en fin de vie d'exploitation et doivent être vendus.

Le contrat de délégation de service public, conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 août 2018 avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR) pour l'exploitation et la gestion de 23 lignes régulières du Réseau 67, prévoit que le Département assure les charges liées aux gros investissements.

Le parc d'autocars est mis à la disposition de la CTBR, qui en assure intégralement les charges d'entretien. Historiquement, ce parc provient des biens de retour tels que définis à l'ancienne DSP échue le 31 décembre 2008 (véhicules rachetés à la CTS) ; d'autres véhicules sont venus compléter ce parc depuis 2009, pour satisfaire aux besoins d'exploitation des 23 lignes régulières, dont le trafic est d'environ 25 000 voyages non scolaires par jour.

L'ensemble de ces biens relèvent du domaine privé du Département et sont amortis sur 10 ans. Conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général, les autocars affectés aux lignes du Réseau 67, propriété ou non du Département, ne peuvent pas dépasser un âge maximum de 12 ans, éventuellement prolongé à 16 ans pour les véhicules qui n'assurent que des renforts ponctuels de capacité aux heures scolaires.

Si aucun véhicule n'a été réformé les premières années de la DSP, il s'avère qu'en 2011 la CTBR a remis au Département 8 autocars, dont l'âge varie de 12 à 16 ans, selon la liste suivante et le détail figurant en annexe du présent rapport :

- 2 cars Heuliez GX57 (longueur standard 12m), châssis-moteur Volvo B10M (diesel) de 1996 et 1997
- 3 cars Heuliez GX87 (articulé, 16m de long), châssis-moteur Volvo B10M (diesel) de 1995 (2) et 1996
- 3 cars Heuliez GX317 (longueur standard 12m), châssis-moteur Volvo GNV de 1998 (1) et 1999.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Département peut décider librement de leur mode de cession. Comme il s'agit de biens relevant du domaine privé, aucune procédure particulière n'est imposée, ni un avis de France Domaine.

Ainsi, pour les cessions des autocars affectés au Réseau 67, compte tenu de leur âge, il est proposé de passer par la voie d'un appel à candidatures, puis d'une visite des matériels, permettant ensuite aux candidats de faire une soumission financière. Cette procédure permet de cibler directement les acheteurs potentiels, essentiellement pour l'export. En effet, l'évolution règlementaire récente sur les véhicules de transport en commun a drastiquement réduit le marché des véhicules d'occasion en France, autant que leur valeur financière sur ce marché.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve le principe de cession des autocars du Réseau 67 affectés au domaine privé du Département, selon un processus d'appel à candidatures, puis de soumission financière sous plis déposé après visite des matériels.

Elle autorise par ailleurs son Président à organiser la vente des autocars réformés en 2011 immatriculés 3233XT67, 3234XT67, 2444YE67, 4508YD67, 9788YH67, 7089YV67, 1993ZC67 et 1998ZC67, relevant de la délégation de service public du bassin de Strasbourg, selon le mode de vente exposé.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,

**Guy-Dominique KENNEL**